

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.41

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	5
Votants	6
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

11 DEC. 2025

OBJET :

ASSAINISSEMENT

**CONVENTION
D'OPERATION POUR
LE COMPTE DE TIERS
AVEC LA COMMUNE
DE CHAMPAGNEUX**

**ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE RELATIVE
AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
ET AU PLU**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Jacques ORIOL, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT, Gérard GOZE avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

M. le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2025-01 du 18 mars 2025 approuvant le projet de zonage d'assainissement de Champagneux et sa mise à l'enquête publique conjointement au PLU porté par la commune.

Le zonage d'assainissement, relevant des compétences du SIEGA, est indissociablement lié au PLU puisqu'il intègre dans les enjeux globaux d'aménagement du territoire. Il a donc été jugé judicieux de conduire une enquête publique commune pour garantir une cohérence d'ensemble et éviter la multiplication des procédures.

Monsieur JULLIAN a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

La commune s'est proposée d'assurer la gestion administrative et financière de l'enquête publique commune et le SIEGA souhaite en conséquence mandater la commune pour la part le concernant. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention pour le compte de tiers avec la commune afin de définir les rôles respectifs des parties ainsi que les modalités de gestion, de répartition et de refacturation des frais liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur et des frais de publicité.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le compte de tiers à passer avec la commune ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention pour le compte de tiers.

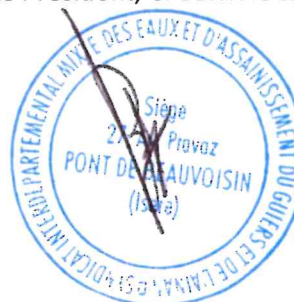
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 4 décembre 2025

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com